A teal-colored geometric shape, resembling a parallelogram with a slanted top and bottom edge, is positioned on the left side of the page. It is partially overlapped by a light gray rectangular area that serves as a background for the text.

Initié par une démarche innovante

impulsée par
les organisations professionnelles
représentatives des cafés, hôtels
et restaurants (CHR),
les syndicats d'artistes,
le Ministère de la Culture
et de la Communication
et les Collectivités Territoriales.



Le GIP Cafés Cultures est créé en
avril 2015,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent, composé de deux collèges : celui des membres fondateurs et celui des membres adhérents.



Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Au café, bar, débit de boisson, restaurant qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du **GUSO** (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).
Le fonds d'aide soutient l'emploi **artistique du spectacle vivant** quelle que soit leur discipline.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, bars, restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- relever de la Convention Collective des CHR
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5. A partir de **6 représentations annuelles**, ces établissements devront être détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d' **une part de la masse salariale** calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du **salaire minimum brut** (soit 105,53€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

À partir de **2 artistes** salariés, le salaire d' **1 technicien** peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Calcul des aides

—

valable du 02/06/20 au 31/12/2021

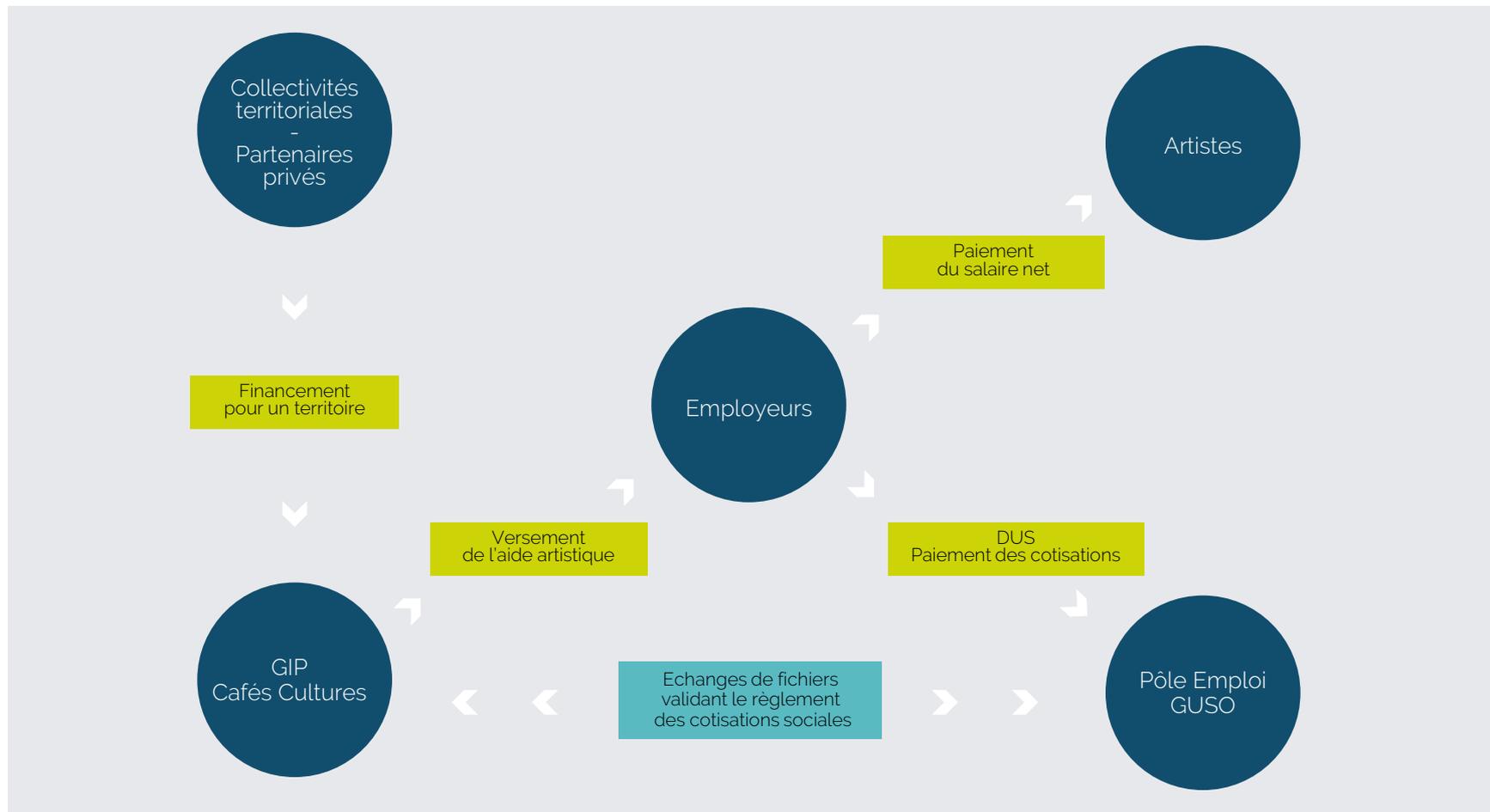
| Nombre de salaires | Prise en charge | Soit en euros |
|--------------------|-----------------|---------------|
| 1 | 39% | 62,25 € |
| 2 | 49% | 156,43 € |
| 3 | 54% | 258,58 € |
| 4 | 60% | 383,09 € |
| 5 | 65% | 518,77 € |
| 6 | 65% | 622,52 € |
| 7 | 65% | 726,27 € |
| 8 | 65% | 830,02 € |
| 9 | 65% | 933,78 € |
| 10 | 65% | 1 037,53 € |

Comment faire une demande d'aide ?

Toutes les demandes d'aide se font sur le site internet (www.gipcafescultures.fr) depuis l' **Espace bénéficiaire**, il faut alors :

- se créer ou se connecter à son Espace personnel ;
- renseigner la **date du spectacle**, et ajouter le **nom et prénom de chaque salarié** pour le spectacle ;
- déclarer et régler les cotisations au **GUSO** et **payer les salariés au moins 105,53€** (salaire minimum brut en vigueur).

Cartographie du fonctionnement



Comment est financé le fonds d'aide ?

Le fonds d'aide est abondé par des : **collectivités territoriales** et des **partenaires privés** qui adhèrent au GIP Cafés Cultures.

Cette adhésion permet ensuite aux employeurs du territoire concerné de pouvoir bénéficier de l'aide.

Les membres du GIP Cafés Cultures



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

